



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 29 septembre 2016  
-----

**Présents** : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

*Titulaires* : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Henri LEROY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON

*Suppléants* : Monsieur Jean-Marc DELIA, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Josiane PIRET, Madame Vanessa SIEGEL

*Procurations* : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Michel ROSSI

**RAPPORT N° 16-57 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SDIS 06**

Par délibération n° 16-48 du 23 juin 2016, le conseil d'administration a approuvé le projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

En conséquence, la mise en place de ces nouvelles dispositions nécessite la révision provisoire du règlement opérationnel arrêté par M. le préfet des Alpes-Maritimes le 28 août 2012 dans l'attente de la modification ultérieure concernant la rive droite du Var au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vous est donc soumise pour avis la nouvelle rédaction de l'article 4.2.1 dudit règlement étant précisé que le comité technique et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, réunis le 8 septembre 2016 ont émis un avis favorable :

**Règlement opérationnel**

- 4.2.1 Les groupements territoriaux

Les groupements territoriaux sont les entités territoriales chargées d'assurer la gestion des centres d'incendie et de secours (CIS) placés sous leur responsabilité. Ils assurent les missions de secours par leur intermédiaire. Les groupements territoriaux sont au nombre de 3. Ils sont dénommés groupements territoriaux Ouest, Centre et Est. Ils sont placés sous l'autorité d'un chef de groupement, officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels.

Selon les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du groupement, le chef de groupement peut disposer d'un ou plusieurs adjoints.

Le chef de groupement, assisté de ses collaborateurs (adjoints, chefs de services et chefs de CIS), est responsable du suivi, du contrôle et de la coordination des centres d'interventions et de secours placés sous son autorité.

Il assure les relations entre les CIS et l'état-major. Il prend toutes les dispositions, en relation avec les groupements fonctionnels, pour assurer le bon déroulement des interventions sur le territoire de son groupement. Il veille, en liaison avec chacun des chefs de CIS mixtes, à une juste répartition de la sollicitation opérationnelle des agents en fonction de l'adéquation grade, emploi opérationnel et cadre d'emploi. Pour des agents d'un même CIS (adéquation grade, emploi opérationnel et cadre d'emploi identiques), cette sollicitation opérationnelle ne doit pas dépasser un rapport de un à deux sur l'ensemble des gardes effectuées sur l'année.

Chaque chef de groupement territorial est doté pour emploi des moyens opérationnels des CIS de rattachement et d'une chaîne de commandement comprenant les postes suivants (selon l'activité opérationnelle du groupement - détail donné en annexe 2-2) :

- un ou plusieurs postes de « chef de groupe »
- un ou plusieurs postes de « chef de colonne »
- un poste de « chef de site »

Ces dispositions seront modifiées lors de la mise en place de la future chaîne de commandement à l'aune de la concertation qui sera conduite avec les organisations représentatives.

La cartographie fixant les limites des groupements territoriaux et le rattachement des CIS est jointe en annexe 1.

Chaque chef de groupement établit une cartographie précise indiquant les secteurs d'intervention en premier appel des CIS. Ce découpage tient compte du délai d'arrivée sur les lieux le plus rapide du moyen adapté. Elle peut être variable en fonction des horaires de gardes et astreintes.

oooooooo

Les annexes suivantes sont modifiées uniquement au niveau de la référence aux groupements territoriaux. Les mentions « groupement territorial Sud et Nord » sont remplacées par « groupement territorial Est ».

- annexe 1 : cartographie des groupements territoriaux
- annexe 3 : classement des CIS
- annexe 4 : couverture opérationnelle des communes
- annexe 7 : effectifs minimaux de garde programmée affectés en gardes urbaines
- annexe 8 : gardes journée CPI
- annexe 11 : dotation en engins par catégorie
- annexe 16 : schéma d'implantation des moyens opérationnels du SSSM

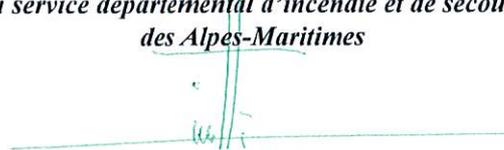
Par ailleurs, les annexes 2-1, 2-2 et 2-3 sont actualisées à la suite de la mise en œuvre des dispositions précitées et de la création des deux CTA d'arrondissement de Nice et Grasse :

- modification de l'annexe 2-1 : chaîne de commandement CTA, CODIS (dispositions transitoires)
- suppression de l'annexe 2-2 : chaîne de commandement état-major et GT (dispositions transitoires)
- l'annexe 2-3 : chaîne de commandement état-major et GT (dispositions futures) devient l'annexe 2-2.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de donner un avis favorable à la révision provisoire du règlement opérationnel arrêté par M. le préfet des Alpes-Maritimes le 28 août 2012 dans l'attente de la modification ultérieure concernant la rive droite du Var au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Eric CIOTTI*

# Annexe 1 - Cartographie des Groupements Territoriaux



## Annexe 3 - Classement des CIS

<b>SDIS DES ALPES-MARITIMES</b>	
<b>GROUPEMENTS TERRITORIAUX ET CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RATTACHES</b>	
<b>CIS DU GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS ANDON	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS AURIBEAU-SUR-SIAGNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CABRIS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CANNES LA BOCCA	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS CANNES PASTOUR	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS MOUGINS CABRIERES	CENTRE DE SECOURS
CIS ILE SAINTE MARGUERITE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS GRASSE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS LA ROQUETTE SUR SIAGNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LE BAR SUR LOUP	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LE TIGNET	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS MOUANS-SARTOUX	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEGOMAS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEYMEINADE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-AUBAN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-VALLIER-DE-THIEY	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS THEOULE-SUR-MER	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
<b>CIS DU GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS ANTIBES	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS BIOT	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS CAGNES-SUR-MER	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS CARROS	CENTRE DE SECOURS
CIS COURSEGOULES	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-LAURENT DU VAR	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS ROQUEFORT-LES-PINS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VALBONNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS VALLAURIS	CENTRE DE SECOURS
CIS VENCE	CENTRE DE SECOURS
<b>CIS DU GROUPEMENT TERRITORIAL EST</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS CASTAGNIERS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS EZE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LA TURBIE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS MAGNAN	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL

## Annexe 3 - Classement des CIS

<b>SDIS DES ALPES-MARITIMES</b>	
<b>GROUPEMENTS TERRITORIAUX ET CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RATTACHES</b>	
<b>CIS DU GROUPEMENT TERRITORIAL EST</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS FODERE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS BON VOYAGE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS HANCY	CENTRE DE SECOURS
CIS NICE NORD	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS TOUR ROUGE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS SAINT ISIDORE	CENTRE DE SECOURS
CIS SAINT JEAN CAP FERRAT	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS BREIL-SUR-ROYA	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS FONTAN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LA BRIGUE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS MENTON	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS FORTY	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS SOSPEL	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TENDE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-DALMAS DE TENDE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS TUNNEL DE TENDE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS AURON	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS BENDEJUN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS BERRE-LES-ALPES	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS BEUIL	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CONTES	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS GILLETTE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PC NORD	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS GUILLAUMES.	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ISOLA	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ISOLA 2000	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS L'ESCARENE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LANTOSQUE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LEVENS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LUCERAM	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEILLE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEONE VALBERG	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)

## Annexe 3 - Classement des CIS

SDIS DES ALPES-MARITIMES	
GROUPEMENTS TERRITORIAUX ET CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RATTACHES	
CIS DU GROUPEMENT TERRITORIAL EST	CLASSEMENT
CIS PLAN DU VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PUGET THENIERS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUEBILLIERE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUESTERON	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-MARTIN-VESUBIE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TOURRETTE-LEVENS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VALDEBLORE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS VILLARS-SUR-VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)

## Annexe 4 - Couverture opérationnelle des communes

COMMUNES	ZONES INSEE	GT	CIS DE RATTACHEMENT
Seul le CIS de premier appel est mentionné – Pour certaines communes, plusieurs CIS apparaissent, défendant chacun en premier appel une partie de la commune (commune dont le territoire est découpé et couvert par différents CIS) – compte tenu de leur spécificité, les APS sont mentionnées en italiques.			
AIGLUN	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
AMIRAT	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN
ANDON	ZONE C	OUEST	CIS ANDON
<i>AURON (Station)</i>		EST	<i>APS AURON (saison hivernale), CIS ST ETIENNE</i>
ANTIBES	ZONE A	CENTRE	CIS ANTIBES
ASCROS	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
ASPREMONT	ZONE B	EST	CIS CASTAGNIERS
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	ZONE B	OUEST	CIS AURIBEAU
AUVARE	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
BAIROLS	ZONE C	EST	CIS VILLARS SUR VAR
BEAULIEU-SUR-MER	ZONE A	EST	CIS SAINT JEAN
BEAUSOLEIL	ZONE A	MONACO	CIS MONACO, CIS MENTON
BELVEDERE	ZONE C	EST	CIS ROQUEBILLIERE
BENDEJUN	ZONE B	EST	CIS BENDEJUN
BERRE-LE-ALPES	ZONE B	EST	<i>APS BERRE LES ALPES, CIS CONTES</i>
BEUIL	ZONE C	EST	CIS BEUIL
BEAUDUN-LES-ALPES	ZONE C	CENTRE	CIS COURSEGOULES
BIOT	ZONE B	CENTRE	CIS BIOT
BLAUSASC	ZONE B	EST	CIS L'ESCARENE/CONTES/PEILLE
BONSON/ LE GABRE	ZONE C	EST	CIS GILETTE/PLAN DU VAR
BOUYON	ZONE C	CENTRE	CIS COURSEGOULES
BREIL-SUR-ROYA	ZONE B	EST	CIS BREIL SUR ROYA
BRIANÇONNET	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN
CABRIS	ZONE B	OUEST	CIS CABRIS
CAGNES-SUR-MER	ZONE A	CENTRE	CIS CAGNES SUR MER
CAILLE	ZONE C	OUEST	CIS ANDON
CANNES	ZONE A	OUEST	CIS PASTOUR, BOCCA
<i>ILE SAINTE MARGUERITE</i>		<i>OUEST</i>	<i>APS</i>
CANTARON	ZONE B	EST	CIS BON VOYAGE
CAP-D'AIL	ZONE A	MONACO	CIS MONACO, CIS LA TURBIE
CARROS	ZONE A	CENTRE	CIS CARROS
CASTAGNIERS	ZONE B	EST	CIS CASTAGNIER
CASTELLAR	ZONE B	EST	CIS MENTON
CASTILLON	ZONE C	EST	CIS MENTON
CAUSSOLS	ZONE C	OUEST	CIS ST VALLIER
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	ZONE C	EST	CIS GUILLAUMES
CHATEAUNEUF-DE-GRASSE	ZONE B	OUEST	CIS GRASSE, CIS LE BAR SUR LOUP
CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	ZONE C	EST	CIS CHATEAUNEUF
CIPIERES	ZONE C	OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP
CLANS	ZONE C	EST	CIS ST SAUVEUR
COARAZE	ZONE C	EST	CIS CONTES
COLLONGUES	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN
COLOMARS	ZONE B	EST	CIS CASTAGNIERS, CIS ST ISIDORE
CONSEGUDES	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
CONTES	ZONE B	EST	CIS CONTES
COURMES	ZONE C	OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP, CIS VENCE
COURSEGOULES	ZONE C	CENTRE	CIS COURSEGOULES

CUEBRIS	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
DALUIS	ZONE C	EST	CIS GUILLAUMES
DRAP	ZONE A	EST	CIS BON VOYAGE
DURANUS	ZONE C	EST	CIS LEVENS
ENTRAUNES	ZONE C	EST	CIS GUILLAUMES
ESCRAGNOLLES	ZONE C	OUEST	CIS ST VALLIER
EZE	ZONE B	EST	CIS LA TURBIE, CIS SAINT JEAN
FALICON	ZONE B	EST	APS NICE NORD, CIS BON VOYAGE
FONTAN	ZONE C	EST	CIS FONTAN
GARS	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN
GATTIERES	ZONE B	CENTRE	CIS CARROS
GILETTE	ZONE B	EST	CIS GILETTE
GORBIO	ZONE B	EST	CIS MENTON
GOURDON	ZONE C	OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP
GRASSE	ZONE A	OUEST	CIS GRASSE
GREOLIERES VILLAGE	ZONE C	CENTRE	CIS COURSEGOULES
GREOLIERES LES NEIGES*	ZONE C	OUEST	CIS ANDON
GUILLAUMES	ZONE C	EST	CIS GUILLAUMES
ILONSE	ZONE C	EST	CIS ST SAUVEUR
ISOLA	ZONE C	EST	CIS ISOLA
<i>ISOLA 2000 (Station)</i>		EST	APS ISOLA 2000 (Saison hivernale) /CIS ISOLA
L'ESCARENE	ZONE B	EST	CIS L'ESCARENE
LA BOLLENE-VESUBIE	ZONE C	EST	CIS LANTOSQUE
LA BRIGUE	ZONE C	EST	CIS LA BRIGUE
LA COLLE-SUR-LOUP	ZONE A	CENTRE	CIS CAGNES SUR MER
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
LA GAUDE	ZONE B	CENTRE	CIS CAGNES SUR MER, CIS VENCE
LA PENNE	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	ZONE A	OUEST	CIS LA ROQUETTE SUR SIAGNE
LA ROQUETTE-SUR-VAR	ZONE B	EST	CIS LEVENS
LA TOUR	ZONE C	EST	CIS VILLARS SUR VAR
LA TRINITE	ZONE A	EST	CIS BON VOYAGE, CIS LA TURBIE
LA TURBIE	ZONE B	EST	CIS LA TURBIE
LANTOSQUE	ZONE B	EST	CIS LANTOSQUE
LE BAR-SUR-LOUP	ZONE B	OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP
LE BROC	ZONE B	CENTRE	CIS CARROS
LE CANNET	ZONE A	OUEST	CIS CABRIERES, CIS PASTOUR, CIS BOCCA
LE MAS	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN
LE ROURET	ZONE B	CENTRE	CIS ROQUEFORT
LE TIGNET	ZONE B	OUEST	CIS LE TIGNET
LES FERRES	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
LES MUJOLS	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN
LEVENS	ZONE B	EST	CIS LEVENS
LIEUCHE	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
LUCERAM	ZONE B	EST	CIS LUCERAM
MALAUSSENE	ZONE C	EST	CIS VILLARS SUR VAR
MANDELIEU LA NAPOULE	ZONE A	OUEST	CIS BOCCA , CIS THEOULE
MARIE	ZONE C	EST	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
MASSOINS	ZONE C	EST	CIS VILLARS SUR VAR
MENTON	ZONE A	EST	CIS MENTON
	ZONE A	EST	APS FORTY (Saison Estivale)

MOUANS-SARTOUX	ZONE A	OUEST	CIS MOUANS SARTOUX
MOUGINS	ZONE A	OUEST	CIS CABRIERES, CIS VALLAURIS
MOULINET	ZONE C	EST	CIS SOSPEL
NICE	ZONE A	GT EST	CIS MAGNAN, FODERE, BON VOYAGE, HANCY, ST ISIDORE, APS NICE NORD, APS TOUR ROUGE
OPIO	ZONE B	CENTRE/OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP, CIS ROQUEFORT LES PINS
PEGOMAS	ZONE B	OUEST	CIS PEGOMAS
PEILLE	ZONE B	EST	CIS PEILLE, CIS LA TURBIE
PEILLON	ZONE B	EST	CIS PEILLE
PEONE	ZONE C	EST	CIS VALBERG
PEYMEINADE	ZONE A	OUEST	CIS PEYMEINADE
PIERLAS	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
PIERREFEU	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
PLAN DU VAR (commune de Levens)	ZONE C	EST	CIS PLAN DU VAR
PUGET-ROSTANG	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
PUGET-THENIERS	ZONE B	EST	CIS PUGET THENIERS
REVEST-LES-ROCHES	ZONE C	EST	CIS GILLETTE
RIGAUD	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
RIMPLAS	ZONE C	EST	APS VALDEBLORE
ROQUEBILLIERE	ZONE B	EST	CIS ROQUEBILLIERE
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	ZONE A	EST	CIS MONACO, CIS MENTON
	ZONE A	EST	APS ROQUEBRUNE (Saison Estivale)
ROQUEFORT-LES-PINS	ZONE B	CENTRE	CIS ROQUEFORT
ROQUESTERON	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
ROQUESTERON-GRASSE	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
ROUBION	ZONE C	EST	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
ROURE	ZONE C	EST	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	ZONE A	EST	CIS BON VOYAGE
SAINT-ANTONIN	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
SAINT-AUBAN	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN
SAINT-BLAISE	ZONE B	EST	CIS LEVENS
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	ZONE B	OUEST	CIS ST CEZAIRE
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	ZONE C	EST	CIS ST ETIENNE DE TINEE
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	ZONE B	EST	CIS ST ETIENNE DE TINEE
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	ZONE A	EST	CIS NICE SAINT JEAN
SAINT-JEANNET	ZONE B	CENTRE	CIS VENCE
SAINT-LAURENT-DU-VAR	ZONE A	CENTRE	CIS CAGNES SUR MER
	ZONE A	CENTRE	APS ST LAURENT DU VAR (Saison Estivale)
SAINT-LEGER	ZONE C	EST	CIS PUGET THENIERS
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	ZONE C	EST	CIS GUILLAUMES
SAINT-MARTIN-DU-VAR	ZONE B	EST	CIS PLAN DU VAR
SAINT-MARTIN-VESUBIE	ZONE B	EST	CIS ST MARTIN VESUBIE
SAINT-PAUL-DE-VENCE	ZONE B	CENTRE	CIS CAGNES SUR MER
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	ZONE C	EST	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	ZONE B	OUEST	CIS ST VALLIER
SAINTE-AGNES	ZONE B	EST	CIS MENTON
SALLAGRIFFON	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
SAORGE	ZONE C	EST	CIS FONTAN, CIS BREIL
SAUZE	ZONE C	EST	CIS GUILLAUMES
SERANON	ZONE C	OUEST	CIS ANDON

SIGALE	ZONE C	EST	CIS ROQUESTERON
SOSPEL	ZONE B	EST	CIS SOSPEL
SPERACEDES	ZONE B	OUEST	CIS LE TIGNET, CIS PEYMEINADE, CIS CABRIS
TENDE		EST	CIS TENDE
TUNNEL DE TENDE		EST	APS TUNNEL, CIS TENDE
THEOULE-SUR-MER	ZONE B	OUEST	CIS THEOULE
THIERY	ZONE C	EST	CIS VILLARS SUR VAR
TOUDON	ZONE C	EST	CIS GILETTE
TOUET-DE-L'ESCARENE	ZONE C	EST	CIS L'ESCARENE
TOUET-SUR-VAR	ZONE C	EST	CIS VILLARS SUR VAR
TOURETTE-DU-CHATEAU	ZONE C	EST	CIS GILETTE
TOURNEFORT	ZONE C	EST	CIS VILLARS SUR VAR
TOURETTE-LEVENS	ZONE B	EST	CIS TOURETTE LEVENS
TOURETTES-SUR-LOUP	ZONE B	CENTRE	CIS VENCE, CIS BAR SUR LOUP
UTELLE	ZONE C	EST	CIS LANTOSQUE
VALBONNE	ZONE B	CENTRE	CIS VALBONNE
VALDEBLORE	ZONE C	EST	APS VALDEBLORE
VALDEROURE	ZONE C	OUEST	CIS ANDON
VALLAURIS	ZONE A	CENTRE	CIS VALLAURIS
VENANSON	ZONE C	EST	CIS ST MARTIN VESUBIE
VENCE	ZONE B	CENTRE	CIS VENCE
VILLARS-SUR-VAR	ZONE C	EST	CIS VILLARS SUR VAR
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ZONE A	EST	CIS SAINT JEAN, CIS FODERE
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	ZONE C	EST	CIS GUILLAUMES
VILLENEUVE-LOUBET	ZONE A	CENTRE	CIS CAGNES SUR MER, CIS BIOT
SOLEIHAS*	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN
LA FOUX DE PEYROULES*	ZONE C	OUEST	CIS ST AUBAN

\*Département des Alpes de Haute-Provence

*Rappel : chapitre 5.3.1.1 du règlement opérationnel relatif au classement des communes*

- Zone A = Communes de plus de 20 000 habitants ou de densité supérieure à 600 habitants / km<sup>2</sup> - Zone urbaine.
- Zone B = Communes entre 700 et 20 000 habitants ou de densité supérieure ou égale à 100 habitants / km<sup>2</sup> - Zone périurbaine (ou semi rurale).
- Zone C = Communes de moins de 700 habitants ou de densité inférieure à 100 habitants / km<sup>2</sup> - Zone rurale

**ANNEXE 7**  
**EFFECTIFS MINIMAUX DE GARDE PROGRAMMEE**  
**AFFECTES EN GARDES URBAINES**

Groupement Territorial	CIS	Effectif renforcé en journée (12 h) 305 jours	Effectif minimal 305 jours	Effectif saisonnier 60 jours	Observations
OUEST	Grasse	18	15	18 en journée 15 la nuit	Identique à la période normale
	SMUR Grasse	1	1	1	Identique à la période normale
	Bocca	18	17	21 en journée 18 la nuit	Renforcement à +3 la journée
	VLI Bocca	1	1	1	Identique à la période normale
	Pastour	16	15	20 en journée 17 la nuit	Renforcement à +3 la journée VSAV Croisette
	SMUR Cannes	1	1	1	Identique à la période normale
	Cabrières	9	9	9	Identique à la période normale
	St Marguerite	2	2	2	Identique à la période normale
	Théoule	4	4	4	Identique à la période normale
	Brutus	1	1	1	Identique à la période normale
CENTRE	Antibes	19	16	22 en journée 22 la nuit	Renforcement à +3
	VLI Antibes	1	1	1	Identique à la période normale
	Cagnes	19	16	20 en journée 19 la nuit	
	VLM Cagnes	1	1	1	Identique à la période normale
	APS St Laurent	0	0	3	Activation journalière de mai à septembre
	Carros	9	9	9	Identique à la période normale
	Vallauris	9	9	10 en journée 9 la nuit	
	Vence	10	9	10 jour et nuit	Renforcement à +1 la nuit
	Biot	7	6	7 jour et nuit	Renforcement à +1 la nuit
	SMUR Fontonne	2	2	2	Identique à la période normale
	Valbonne	7	6	7 jour et nuit	Renforcement à +1 la nuit
EST	Menton	18	15	18 en journée 15 la nuit	Identique à la période normale
	VLI Menton	1	1	1	Identique à la période normale
	SMUR Menton	1	1	1	Identique à la période normale
	APS Tunnel Tende	4	4	4	Identique à la période normale
	Roquebrune	0	0	3 en journée	Activation sur 60 jours
	Contes	6	4	6	Identique à la période normale
	Gillette (VLM/VLI Nord)	1	1	1	Identique à la période normale
	Bon voyage	20	17	20 jour et nuit	
	Saint Jean	6	4	6 jour et nuit	
	Fodéré	20	17	23 en journée 20 la nuit	Renforcement à +3 la journée
	Tour Rouge	4	4	4	Identique à la période normale
	Magnan	24	21	27 en journée 24 la nuit	Renforcement à +3 la journée
	Nice Nord	3	3	3	Identique à la période normale
	Hancy	12	12	12	Identique à la période normale
	Saint Isidore	12	9	12 jour et nuit	
	VLM Sud	1	1	1	Identique à la période normale
	VLI Sud	1	0	1	1 la journée (12h)
	Garde GMP	3	0	3	3 la journée (12h)

## *Annexe 8 - gardes journée CPI.*

<b>Groupement territorial Centre</b>				
CIS concernés	Armement	Nombre de SP de garde journée	Présence horaire	Observations
CPI Roquefort	4 SP de Garde	4	Journée (10 heures au total)	
CPI Coursegoules	4 SP de garde journée en été (période de mobilisation préventive) 4 SP de garde journée sur week-ends et fériés hors été	4	Journée (10 heures au total)	

### **Groupement Territorial Est**

CIS concernés	Armement	Nombre de SP de garde journée	Présence horaire	Observations
La Turbie	7 SP de garde	7	Journée (10 heures au total)	
Eze	Les SP d'Eze participent au quotidien à la garde opérationnelle du CIS Saint-			
Castagniers	3 SP de garde	3	Journée (10 heures au total)	
<b>Gardes CPI journée et gardes unités</b>				
CPI Sospel	4 SP de Garde	4	Journée (10 heures au total)	
CPIs Breil, La Brigue, Fontan, Tende	8 SP de garde répartis sur 2 CIS sur les 4	8	Journée (10 heures au total)	
<b>Gardes "particulières"</b>				
CIS concernés	Armement	Nombre de SP de garde	Présence horaire	Observations
APS Tunnel de Tende	4 SP jour et 4 SP nuit - Cf. tableau annexe 7.			
<b>Gardes CPI journée et gardes unités</b>				
Contes Bendejun Berre-les-Alpes	CIS Contes de garde 24 heures sur 24 - cf. annexe 7.			

Peille L'Escarène Lucéram	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Tourrette-Levens Levens - Chateauneuf Villevieille	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Beuil Péone-Valberg Guillaumes	1 CIS de garde avec 3 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Saint-Martin- Vésubie Lantosque Roquebillière	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Saint-Etienne-de- Tinée Isola Saint-Sauveur- sur-Tinée	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Villars-sur-Var Puget-Théniers	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Gilette Roquesteron	1 CIS de garde avec 4 SP	4*		
Plan du Var	1 CIS de garde avec 4 SP	4*		
VSAV "Jonction"	3 SP	3	Journée (10 heures au total)	Basé à l'état-major de groupement à Gilette Activé toute l'année sauf été (compensé par les gardes estivales)

#### Gardes "particulières" Gardes hiver

Nombre de postes quotidiens au maximum	Détail éventuel	Nombre de SP de garde	Présence horaire	observations
Valberge, Beuil, La Colmiane, Valdeblore, Auron, Isola 2000 : Un ordre particulier d'opération fixe annuellement la composition des gardes hivernales (armement pendant la période d'ouverture des stations de ski)				

## *Annexe 8 - gardes journée CPI.*

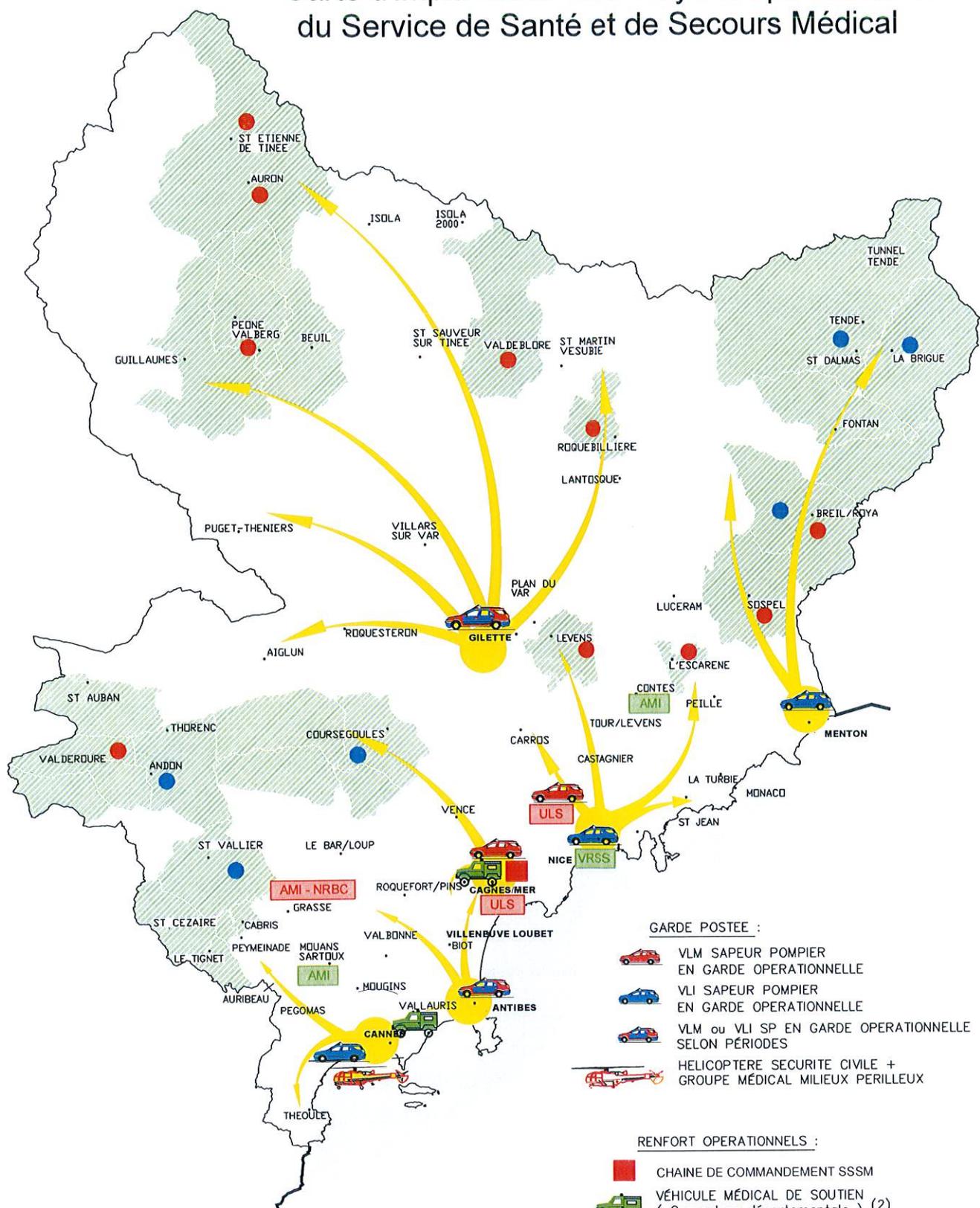
<b>Groupement territorial Ouest</b>				
CIS concernés	Armement	Nombre de SP de garde	Présence horaire	Observations
CPI Andon	3 SP de garde	3	Journée (10 heures au total)	
CPI St Auban	3 SP de garde	3	Journée (10 heures au total)	
CPI ST Vallier	4 SP de garde	4	Journée (10 heures au total)	
CPI Bar/Loup	4 SP de garde	4	Journée (10 heures au total)	
CPI Pégomas	4 SP de garde	4	Journée (10 heures au total)	
Le Tignet, Peymeinade, Cabris, Saint- Cézaire, Mouans- Sartoux, Auribeau-sur- Siagne, La Roquette-sur- Siagne	1 CPI de garde tous les week-ends et fériés en alternance	4 pour l'ensemble les week-ends et fériés	Journée (10 heures au total)	

## Annexe 11 - Dotation en engins par catégorie

Tableau de Répartition des Engins Spécialisés par Groupement (objectif à atteindre si possible)					
MATÉRIELS	GT EST	GT CENTRE	GT OUEST	ETAT MAJOR	TOTAL
BARQIN	4	2	2		8
BARQIS			2		2
B RS	2	1	1		4
B LS	3	1	1		5
BP		1	1		2
VEDETTE	1	1			2
CG	1				1
PCE1	3	2	2	1	8
PCEHR1	4	2	2	1	9
PCE2	1	1	1	1	4
PCEHR2	2	1	1		4
CED2	2	3	2		7
CEEP2	1	2	1		4
CEEP8	1		1		2
CEGEAR	1		1		2
CE AFF	2	1	2		4
CE ULM	1	1	1		3
VULS	1	1			2
CENOV1	1				1
CE SD	3	1	2		5
CE SPEL		1			1
CE GMP		1			1
CEUDEC			1		1
CEPE				1	1
CEDEC		1			1
V NRBC	1				1
CAFF	1				1
CMIC	2	1	2		5
CECOMP	2	*	1		3
CE LF			1		1
CE HL	1				1
CEGCA	2	1			3
AMI HR	1		1		2
AMI NRBC		1			1
CE PRO	2	1	1		4
VPCC	3	1		1	5
RPCS		1			1
VPL	2	1	1		4
CGMP				Garde GMP	1
VLGMP	2	2	2		6
VL CYNO	3	1	1	1	6
F CYNO				1	1
VSA			1		1
CE PCC			1		1
RVGD	1	1			2
RPOUD	1	1			2
RC GC	1				1
CE KERO				2	2
CE CARB				1	1
CMF	1				1
CESRT			1		1
VGIR	1	1	1		3
V IRRAD	1				1
VTRAM	1				1
VLIS	1				5
VTP	4	2	2	1	8
VTP10	2	1	1		5
VTP40				1	1
CEPOL	1				1
CE PLA	3	1	1		5

\* 2 compresseurs fixes gros débit fixes, Antibes et Cagnes sur Mer

# Carte d'implantation des moyens opérationnels du Service de Santé et de Secours Médical



SECTEUR D'INTERVENTION  
CORRESPONDANTS TERRITORIAUX



SECTEURS OPERATIONNELS



VLM-VLI

## GARDE POSTEE :

- VLM SAPEUR POMPIER EN GARDE OPERATIONNELLE
- VLI SAPEUR POMPIER EN GARDE OPERATIONNELLE
- VLM ou VLI SP EN GARDE OPERATIONNELLE SELON PERIODES
- HELICOPTERE SECURITE CIVILE + GROUPE MEDICAL MILIEUX PERILLEUX

## RENFORT OPERATIONNELS :

- CHAINE DE COMMANDEMENT SSSM
- VEHICULE MEDICAL DE SOUTIEN ( Couverture departementale ) (2)
- VEHICULE REHABILITATION SOUTIEN SANITAIRE (1)
- ANTENNE MEDICALE SUR INTERVENTIONS (2)
- UNITE LOGISTIQUE SANTE (2)
- ANTENNE MEDICALE INTERVENTION NRBC (1)

## CORRESPONDANTS TERRITORIAUX :

- MEDECINS SP VOLONTAIRES
- INFIRMIERS SP VOLONTAIRES

## Annexe 2-1 Chaîne de Commandement CTA-Codis

EFFECTIF DES SALLES OPERATIONNELLES							
	CODIS		CTA ARRONDISSEMENT DE GRASSE		CTA ARRONDISSEMENT DE NICE		
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	
OFFICIER	1	1	1	1	1	1	
OFFICIER SANTE	1*						
CHEF DE SALLE	1	1	1	1	1	1	
OPERATEURS	2	2	5 à 8**	7 à 4**	9	5 ou 3**	
GUICHET UNIQUE	1						

\* Officier santé de garde au Codis de 8h00 à 20h00

\*\* selon période horaire conforme à la délibération du CASDIS du 14/10/2010

## Annexe 2-2 Chaîne de Commandement Etat Major et GT

Dispositions suite à la mise en place des deux CIA d'arrondissements						
	ETAT MAJOR	GT OUEST	GT CENTRE	GT EST		Observations ou précisions
Directeur de Permanence	1					
Chef de site		1			1	
Chef PC de site		1			1	Le binôme Chef de site-Chef PC de site pour chaque arrondissement doit comporter tous les jours la présence d'un officier du GT Ouest, Un officier du GT Centre, un officier du GT Est (afin qu'un officier issu de ces GT - les plus sollicités opérationnellement et les plus dotés en matière d'effectifs professionnels - soit présent en permanence sur le groupement).
Officier COD	1					officier armant le C.O.D. ou susceptible d'être utilisé sur un renfort (si COD non armé)
Cadre COD	1					officier accompagnant le cadre C.O.D. pour assister dans la cellule SP, susceptible d'être utilisé sur un renfort (si COD non armé)
Chef de colonne						Pour le GT Est, un des deux chefs de colonne est de garde (chef de colonne secteur Nice)
Chef de Groupe						Un chef de groupe par CSP - un chef de groupe permanence P1 pour les vallées du Nord et un pour les pailions - 1 chef de groupe en astreinte SPV pour le secteur Roya Bevera
Rens (PC de colonne)						
Moyens-log (PC de colonne)						
Rens CODIS	1					Renforcement du CODIS en cas de besoin
Moyens-log CODIS	1					Renforcement du CODIS en cas de besoin
officier soutien opérationnel	1					Peut assurer la fonction "sécurité" ou "soutien à l'homme" sur les interventions importantes
Anticipation (PC de site)	1					2 en campagne feux de forêts
Rens-moyens (PC de site)	2					pendant campagne feux de forêts uniquement
conseillers techniques "spécialités": GMP, nautique, risques technologiques, sauvetage déblaiement	4					Permanence Niveau 3 - Doublet prioritairement avec un autres poste de garde ou de permanence (sauf en salle opérationnelle). Ne sont mis en place effectivement qu'en l'absence d'une conseiller présent sur la chaîne de commandement globale
<b>Personnel de permanence niveau 2</b>						
<i>Personnels de permanence niveau 3</i>						